

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS641

présenté par

Mme Fiat, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 6

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis.* – À l'article L. 137-40 du code de la sécurité sociale, le taux : « 0,3 % » est remplacé par le
taux : « 0,6 % ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

À travers cet amendement, il est donc proposé de mettre plus fortement à contribution les
employeurs au financement de l'autonomie.

Où sont les promesses du Président sur l'autonomie ? En théorie, nous devons avoir droit à une
ambitieuse 5^{ème} branche et à une grande loi sur la dépendance. Dans les faits, la loi a été
abandonnée et seules quelques mesures éparses se sont frayées un chemin dans le PLFSS, et la
branche autonomie n'est pas dotée des moyens suffisants pour faire face aux immenses défis du
secteur de l'autonomie : crise aigüe de recrutements, besoin de dizaines de milliers d'embauches, de
hausse drastique du taux d'encadrement dans les EHPAD, etc.

Le rapport Libault de mars 2019 estimait que la branche autonomie nécessite à minima 6 milliards
d'euros supplémentaires par an à partir de 2024, et 9 milliards d'euros supplémentaires par an à
partir de 2030. Hors mesures issues du Ségur de la Santé, les dépenses en faveur de l'autonomie
progressent seulement d'un milliard d'euros en PLFSS 2021. Outre ses recettes historiques (CSA et
CASA), la branche sera bénéficiaire d'une fraction de CSG de 1,9 % jusqu'à présent affecté à
l'assurance maladie pour un montant de 28 milliards d'euros. Ce n'est qu'à compter de 2024 que
cette branche bénéficierait de financements supplémentaires correspondant à la recette de CSG en
provenance de la CADES pour un montant de 2,3 milliards d'euros suite à l'adoption de la loi sur la
dette sociale et l'autonomie.

Il en résulte que cette branche sera financée quasiment exclusivement par la CSG (à 90 %), c'est à dire les salariés et les retraités, les employeurs ne contribuant qu'à hauteur de 6 % au soutien à l'autonomie via la CSA.

À travers cet amendement, il est donc proposé de mettre plus fortement à contribution les employeurs au financement de l'autonomie en relevant le niveau de la CSA de 0,3 % à 0,6 %. Le rendement de la CSA passerait ainsi de 2,1 milliards d'euros à 4,2 milliards d'euros par an.